

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 597**
Expropriation

Pôle développement urbain
Service foncier

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 septembre 2023 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'une réserve foncière sur l'emplacement de l'immeuble « Le Nerval » situé au 18/20 rue Gérard de Nerval à Creil cadastré section BE n°341,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024 déclarant cessibles, au profit de la commune de Creil, les lots de copropriété de l'immeuble « Le Nerval » situé sur la parcelle BE 341 à Creil, nécessaires au projet déclaré d'utilité publique de création d'une réserve foncière sur l'emplacement de l'immeuble sis 18/20 rue Gérard de Nerval à Creil,
- Vu le recours en date du 22 mai 2024 de la société LE PALMIER, M. MUHAMMAD ASLAM dit MUHAMMAD ASLAM et Mme SUGHRAN dit MUHAMMAD BIBI, la société DU PALTEAU DE CREIL, M. BOULTAM dit BOULTAM EL HASSAN EL HASSAN, M. BENYOUNES KAOU et Mme SALIHA OUGOUTI, M. MOHAMMAD AKMAL et Mme AHMAD dit MOHAMMAD SUGHRAN BIBI, sollicitant l'annulation de l'arrêté préfectoral de cessibilité du 23 janvier 2024,

■ **Considérant**

- la volonté de la Ville de se faire représenter et assister pour sa défense dans le cadre de cette procédure en annulation engagée devant le Tribunal Administratif d'Amiens à l'encontre de l'arrêté préfectoral de cessibilité du 23 janvier 2024,
- la proposition d'honoraires du 10 septembre 2024 de Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI pour cette mission de représentation et d'assistance pour la défense des intérêts de la Ville devant le tribunal administratif d'Amiens,

■ **Décide**

Article 1 : De confier à Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI, en sa qualité d'avocat, cette mission de représentation et d'assistance pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de cette procédure en annulation engagée devant le Tribunal Administratif d'Amiens par la société LE PALMIER, M. MUHAMMAD ASLAM dit MUHAMMAD ASLAM et Mme SUGHRAN dit MUHAMMAD BIBI, la société DU PALTEAU DE CREIL, M. BOULTAM dit BOULTAM EL HASSAN EL HASSAN, M. BENYOUNES KAOU et Mme SALIHA OUGOUTI, M. MOHAMMAD AKMAL et Mme AHMAD dit MOHAMMAD SUGHRAN BIBI à l'encontre de l'arrêté préfectoral de cessibilité du 23 janvier 2024.

Article 2 : De verser à Maître Sébastien SEHILI-FRANCESCHINI les montants d'honoraires et frais consécutifs à cette mission. Les paiements interviendront sur présentation de factures déposées sur Chorus Pro et payables par mandats administratifs conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 060-216001743-20241030-DCRG241113001-AU

SLO

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L2131-1 & L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 30 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : 13/11/2024

Date de publication sur le site de la Ville : 13/11/2024